



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

(Convocation du 16 mars 2026)

Sous la présidence de M. Christian KRAST,
en qualité de doyen du conseil municipal,
puis sous la présidence de Sandra RUCK, Maire
Secrétaire de séance Mme Laura RITTER

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **14**

Membres présents : Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, BOURGOIN Marc, BUSCH Vanessa, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KRAST Christian, KUNTZ Arnaud, MULLER Anne, RITTER Laura, RUCK Sandra, SCHNEIDER Noémie, conseillers municipaux.

Membre absent : M. CHAPEROT Simon (procuration à M. KUNTZ).

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil municipal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Election du Maire.
4. Fixation du nombre d'adjoints.
5. Election des adjoints.
6. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local.
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2026.

1. Installation du Conseil municipal

M. Christian KRAST, doyen du conseil municipal, ouvre la séance en saluant les membres présents et en procédant à l'appel nominal. Il donne ensuite lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint (soit 14 élus présents), la séance commence.

2. 2026/23 Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame Laura RITTER en qualité de secrétaire de séance.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Président,
Christian KRAST

La Secrétaire de séance
Laura RITTER

3. 2026/24 Election du Maire.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur KRAST Christian sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame BUSCH Vanessa et Madame FRITZ Christelle acceptent de constituer le bureau.

Monsieur KRAST Christian demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur KRAST Christian enregistre la candidature de Madame RUCK Sandra et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Madame RITTER Laura et Monsieur KRAST Christian.

Monsieur KRAST Christian proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel :	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Madame RUCK Sandra : 14 voix.

Madame RUCK Sandra, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Président,
Christian KRAST

La Secrétaire de séance
Laura RITTER

Madame Sandra RUCK étant proclamée Maire, est installée dans ses fonctions et assure, à compter de la délibération 25/2026, la présidence de la séance.

4. 2026/25 Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal compte 15 membres.

Vu la proposition de Madame le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de créer 3 postes d'adjoints au Maire,
- charge Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Laura RITTER

5. 2026/26 Election des adjoints.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Considérant que, dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats conduite par M. GABEL Yves aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel :	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

La liste conduite par M. GABEL Yves a obtenu : 15 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GABEL Yves. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste :

- M. GABEL Yves, 1^{er} adjoint au Maire
- Mme KNAUB Cindy, 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Jonathan IMBERY, 3^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Laura RITTER

6. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L. 1111-12 et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

7. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2026.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 05 mars 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2026.

Munchhausen, le 1^{er} avril 2026

Le Maire
Sandra RUCK



La Secrétaire de séance
Laura RITTER